

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat des parfums Azzaro et Thierry Mugler et de leurs produits dérivés par le groupe L'Oréal

Publié le 13 décembre 2019

Le 14 novembre 2019, le groupe L'Oréal a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle de l'activité de commercialisation de parfums et produits cosmétiques de luxe sous marque Azzaro et Thierry Mugler du groupe Clarins. Par une décision rendue ce jour, l'Autorité autorise l'opération, sans la soumettre à des conditions particulières.

Les parties à l'opération

Le groupe L'Oréal est un groupe français actif dans la commercialisation de produits cosmétiques dans le monde entier. En France, il commercialise notamment des parfums et cosmétiques de luxe (marques Lancôme, Giorgio Armani et Yves Saint Laurent) au sein de réseaux de distribution sélective (parfumeries telles que Sephora, Marionnaud...), mais également des produits grands publics, principalement dans les réseaux de grande distribution (avec notamment les marques L'Oréal Paris et Maybelline).

La société Clarins, l'un des principaux groupes français de cosmétiques de luxe, commercialise également des parfums, sous les marques Azzaro et Thierry Mugler. Sur le territoire français, ces produits sont principalement commercialisés dans des réseaux de distribution sélective.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a notamment examiné si l'acquisition, par le groupe L'Oréal, de l'activité de commercialisation de parfums et produits cosmétiques de luxe sous les marques Azzaro et Thierry Mugler, préalablement exploitée par Clarins, était

de nature à restreindre la concurrence sur les marchés de la distribution des produits cosmétiques de luxe vendus en réseau de distribution sélective. Elle a constaté que les consommateurs continueront à disposer d'alternatives nombreuses à la nouvelle entité, compte tenu de la présence d'opérateurs internationaux détenant des marques importantes telles que LVMH (Guerlain, Dior...), Coty (Burberry, Calvin Klein, Boss...) Chanel (N°5, Allure...), Estée Lauder (Bronze Goddess, Intuition...), Sisley (Soir de lune, Eau du soir...).

L'Autorité a donc autorisé ce rachat sans le soumettre à des conditions particulières.

DÉCISION 19-DCC-241 DU 13 DÉCEMBRE 2019

relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs et activités du groupe Clarins par le groupe L'Oréal

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

Contacteur par mail